



Contrat

Terre Vision est une association pour une agriculture contractuelle de proximité dans la région de Bienne. Celle-ci se base sur la Charte de la FRACP (Fédération Romande de l'agriculture contractuelle de proximité) et de la RVL (Verband Regionale Vertragslandwirtschaft).

TerreVision met à disposition uniquement des produits de producteurs ayant conclu un contrat de production avec l'association et étant certifiés bio. Les légumes et les fruits sont cultivés sur les exploitations agricoles respectives. Les autres produits biologiques répondent aux critères des chartes nommées ci-dessus. Les détails du contrat sont réglés ci-dessous.

Pour des raisons de lisibilité, la forme féminine est employée pour les deux sexes.

Contrat entre l'association "TerreVision" (ci-après « association ») et:

Prénom _____ Nom _____
Adresse _____ NPA/lieu _____
Téléphone _____ Email _____

(ci-après « consommatrice »)

Livraisons

L'association s'engage à livrer au centre de distribution, à jour fixe hebdomadaire, 50 x par an les produits bio abonnés. La consommatrice vient le jour de la livraison au centre de distribution et compose son panier elle-même selon les quantités et produits souscrits. Les produits qui n'ont pas été emportés deviennent propriété de l'association et sont distribués de manière judicieuse. Le remboursement de ces produits est exclu.

L'année de contrat commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre pour toutes les consommatrices. Il n'y a en général pas de livraison la dernière et la première semaine de l'année civile.

Facturation et Tarifs

Les produits abonnés sont facturés à l'avance trimestriellement. La facture trimestrielle est établie environ un mois avant le trimestre en question avec un délai de paiement de 30 jours. La consommatrice s'engage à respecter le délai de paiement afin que les produits ne soient pas perçus gratuitement et que l'association dispose des fonds nécessaires pour payer les producteurs.

En cas de défaut de paiement de la facture trimestrielle, après trois rappels, l'association se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

La liste de prix annexée est déterminante pour la facturation des produits souscrits.

L'association négocie des prix annuels avec les producteurs. Dans des cas exceptionnels, l'association se réserve le droit de modifier des prix au cours de l'année.

La cotisation annuelle n'est pas incluse dans le prix de l'abonnement. Elle est facturée séparément.

Annulation / changements / temps d'essai

Lors de la première année de participation, la consommatrice et l'association ont la possibilité de résilier le contrat à la fin dissoudre à la fin de la période d'essai de 3 mois. Dans ce cas, la résiliation doit parvenir au destinataire un mois avant la fin de ce trimestre. Sans une telle résiliation, le contrat est prolongé jusqu'au 31 décembre suivant. En principe, les conditions pour les contrats annuels s'appliquent : la résiliation du contrat est possible uniquement pour le 31 décembre avec un délai de préavis de trois mois. La résiliation doit parvenir à l'association par écrit (lettre ou courriel), c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre. De même, l'association a aussi la possibilité des résilier le contrat avec le même délai de préavis pour la fin de l'année contractuelle.

Si la consommatrice se trouve dans l'impossibilité de venir chercher ses marchandises pour une raison spécifique (par exemple, changement de lieu d'habitation), elle cherche, dans son propre intérêt et celui de TerreVision, un successeur. L'association peut apporter son soutien. Si, en dépit de ces efforts, aucun successeur n'est trouvé, le secrétariat de l'association statuera sur une éventuelle résiliation anticipée.

Des changements dans l'abonnement sont toujours possibles pour le début du trimestre suivant. Les détails sont réglés dans le document « Précisions concernant le contrat ».

Participation à l'association

L'association fonctionne en grande partie de façon bénévole. Une grande part de ce travail consiste à assurer la distribution des produits le jour de distribution.

L'association est tributaire de l'engagement de la consommatrice dans ce travail. La contribution minimale est de deux demi-journées (environ 2 x 4 heures) par année ou de 2 heures par trimestre. Les détails sont réglés dans le document « Précisions concernant le contrat ».

Les deux parties sont intéressées à une solution à l'amiable de conflits éventuels. Si, malgré tout, la justice doit être saisie, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland est compétent.

En signant le contrat, la consommatrice devient membre de l'association "TerreVision" et confirme avoir pris connaissance de ses statuts.

L'association

La consommatrice

Lieu/Date _____

Lieu/Date _____

Signature _____

Signature _____

Signature _____

Annex

- *Formulaire de commande avec liste de prix*

Les éléments du contrat sur TerreVision.ch apparente :

- *Précisions concernant le contrat*

- *Statuts TerreVision*



Formulaire de commande

Je souscris aux produits suivants :

Nom : _____ Prénom: _____

A partir du 1^{er} mardi du mois _____ année 20__

Nombre	Produit/Abonnement	Prix par Livraison CHF	Livraison	Livraison	Remarques
			Hebdomadaire Chaque mardi	Mensuelle Chaque 1er mardi du mois	
	Abo fruits/légumes, petit		X		Prendre son emballage
_____	mini 14.- / Livraison	_____	petite 20.- / Livraison	_____	grand 35.- / Livraison
_____	Pain 500g	4.50	x		
_____	Pain 750g	6.50	x		
_____	Fromage, portion env. 200g	6.00	x		
_____	Œufs, carton à 4	3.25	x		Prendre son emballage
_____	Œufs, carton à 6	4.90	x		Prendre son emballage
_____	Lait cru 1l	1.70	x		CHF 2.- dépôt/bouteille
_____	Beurre 200g	4.70	x		
_____	Jus de pomme 1,5l PET	3.50		x	
_____	Jus de pomme 5l BIB	13.50		x	
_____	Saucisse sèche, env. 120g	8.00		x	
_____	Vin rouge 7,5dl	17.00		x	
_____	Vin blanc 7,5dl	13.00		x	
_____	Miel 500g	14.50		x	
_____	Miel 250g	9.50		x	

Lieu _____ Date _____ Signature _____

Mise à jour : 01 janvier 2019